

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-012

**Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1
du Plan Local d'Urbanisme**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO

Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le PLU de La Balme de Sillingy a été approuvé le 20 janvier 2014.

Le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : une révision allégée n° 1 et une modification n° 1, les deux procédures ayant été approuvées le 22 janvier 2018. Une modification n° 2 qui a été approuvée le 15 juin 2020.

Par arrêté n° URB-2022-75 en date du 28 juillet 2022, le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy a donc engagé une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme dans le but de revoir certaines dispositions du règlement et notamment :

- Faire évoluer les règles relatives aux logements sociaux afin de mettre en place un cadre réglementaire permettant de tendre vers le respect des objectifs de l'article 55 de la loi SRU : notamment ajustement des exigences de production de logements aidés et ajout de servitudes sur le règlement graphique
- Gérer la temporalité d'ouverture à l'urbanisation des zones AU
- Préciser la notion de voie dans le règlement écrit
- Ajouter des définitions dans le lexique
- Adapter les règles relatives aux clôtures
- Apporter des précisions concernant les implantations de murs de remblais et de murs de soutènement
- Encadrer plus précisément les constructions à usage d'habitation en zone d'activités et en zone agricole
- Préciser certaines dispositions du règlement écrit pour éviter les dévoiements, notamment en matière d'inscription dans la trame urbaine
- Compléter la règle des équipements en zone N
- Mettre à jour les dispositions relatives à la mixité sociale dans les OAP en cohérence avec les nouvelles règles instaurées dans le règlement (écrit et graphique)

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Le dossier tenu à disposition du public comprend :

- le dossier de modification simplifiée
- les avis émis par les personnes publiques associées
- l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas

Compte tenu des dispositions réglementaires mentionnées dans l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 1, en vue de recueillir ses observations.

À l'issue de cette mise à disposition du dossier au public, Madame le Maire en présentera le bilan en conseil municipal, qui sera alors invité à délibérer et à adopter le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose :

- De fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1, accompagné de l'exposé de ses motifs, des avis émis par les personnes publiques associées et de l'avis de l'autorité environnementale après examen au cas par cas, et d'un registre à feuillets non mobiles et numérotés permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois, du lundi 20 février 2023 au jeudi 23 mars 2023, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, à savoir :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
 - Mise en ligne du dossier sur le site Internet de la commune (www.labalmedesillingy.fr), pendant la durée de la mise à disposition.

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet de la commune est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- Par courrier à l'attention de Madame le Maire, à l'adresse suivante : Mairie – 13 route de Choisy 74330 La Balme de Sillingy, qui l'annexera au registre.
 - Par inscription sur un registre disposé dans le dossier papier, et mis à disposition en mairie de la Balme de Sillingy, aux jours et heures d'ouverture habituels sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.
 - Par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ccfu.fr
- De définir les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 :
 - La présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.
 - Cet avis sera affiché sur les panneaux d'information en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de la mise à disposition.
 - Cet avis fera également l'objet d'une information sur le site Internet de la commune (<https://www.labalmedesillingy.fr>).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'approbation du PLU le 20 janvier 2014 ;

VU l'arrêté n° URB-2022-75 en date du 28 juillet 2022 portant prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Valide les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU telles que présentées ci-dessus.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

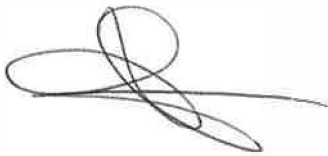
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Elisabeth BOIVIN

Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 04/02/2023
De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.